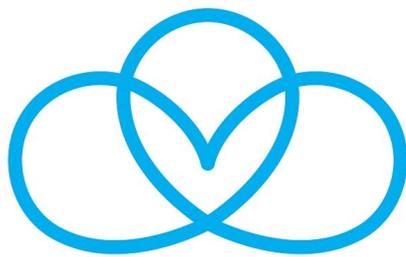


Politique d'attribution des solos pour la Revue sur glace



**Patinage des
Mille-Îles**

En vigueur pour la saison 2019-2020

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE

ADMISSIBILITÉ AUX NUMÉROS DE GROUPE 3

APPARTENANCE

GROUPES DE PATINEURS 4

ADMISSIBILITÉ 4

ATTRIBUTION DES SOLOS INDIVIDUELS 5

CRITÈRES D'ATTRIBUTION 6

DURÉE DES SOLOS 9

DESCRIPTION DES CATÉGORIES 9

ATTRIBUTION DES SOLOS INTÉGRÉS 10

CRITÈRES D'ATTRIBUTION 10

ANNEXE 1 – COMPÉTITIONS SANCTIONNÉES PAR PATINAGE CANADA

ANNEXE 2 – SYSTÈME DE POINTAGE

PRÉAMBULE

La Revue sur glace annuelle de Patinage des Mille-Îles est l'occasion pour les patineurs et patineuses de démontrer à leurs parents et amis les progrès accomplis au cours de la saison, de même que la passion qu'ils partagent pour leur sport. Les numéros de groupes permettent aux membres d'en faire une démonstration éloquent, selon leur niveau d'habileté.

Cet événement est aussi l'occasion de récompenser les réussites exceptionnelles des patineurs et patineuses par l'attribution de solos chorégraphiés spécialement afin d'attirer l'attention sur leurs accomplissements. PMÎ souhaite reconnaître plusieurs types d'accomplissements, tant en compétition, qu'en réussite de tests ou en persévérance dans la pratique du sport. La présente politique présente ainsi des « chemins » d'accès variés pour que la Revue sur glace soit le moment de voir les prouesses des patineurs et patineuses les plus accomplis, tout en réservant de l'espace à des performances spéciales de la part de ceux et celles qui pratiquent le patinage artistique de façon récréative.

Le fait de présenter un solo, individuel ou intégré, demeure toujours un privilège. Il est nécessaire, pour les membres du Conseil d'administration et pour les patineurs, que les solos soient attribués de façon prévisible, sachant l'importance de ces moments spéciaux aux yeux des patineurs et patineuses. Par contre, des circonstances exceptionnelles pourraient amener le conseil d'administration à revoir les critères prématurément si la situation le demandait.

Veillez noter qu'afin d'alléger le texte, l'utilisation du masculin est utilisé pour désigner tant les patineuses que les patineurs.

ADMISSIBILITÉ AUX NUMÉROS DE GROUPE

APPARTENANCE

1. Les patineurs inscrits aux numéros de groupe doivent avoir Patinage des Mille-Îles comme club d'appartenance et avoir acquitté les frais d'inscription. De plus, ils devront obligatoirement avoir participé à la campagne de financement.

GROUPES DE PATINEURS

2. La Revue sur glace comprend les groupes suivants :

Groupe	Niveau de test style libre réussi
Patinage Plus	Sans test (pré-patinage à étape 6)
1	Aucun test et Star 1
2	Star 2 et Star 3
3	Star 4, Star 5, Star 6 et Star 7 ou Star 3-13 ans et plus au 1er juillet
4	Star 8 et plus ou Star 6-16 ans et plus au 1er juillet.

Le classement d'un patineur dans un groupe correspond au niveau de son étape ou de son test de style libre réussi au **31 décembre de l'année en cours**.

ADMISSIBILITÉ

3. Pour être admissible au spectacle, le patineur doit participer à au **moins deux (2) numéros de groupe**, à l'exception des patineurs du groupe de Patinage Plus ;
4. Pour participer au **numéro des compétiteurs de style libre**, le patineur doit avoir concouru à au **moins quatre (4) compétitions de catégorie Star 4 et plus ou sans limite et plus**, du 1er juillet au 28 février de l'année suivante.

NB : Les Championnats de Patinage Star / Michel Proulx et Jeux de la Participation/Jeux du Québec ne sont pas comptabilisés dans les points. Voir les critères plus bas pour les précisions.

5. Pour participer au **numéro de danse**, le patineur doit avoir **complété le niveau Star 7 (Star 7a Foxtrot, Star 7b Tango Harris et Star 7c Valse Américaine)** au 31 décembre de l'année en cours.

ATTRIBUTION DES SOLOS INDIVIDUELS

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Un patineur qui obtient un solo doit répondre aux critères d'admissibilité du spectacle.
- Un patineur ne peut présenter plus d'un solo lors de la revue de l'année en cours (une seule catégorie de solo sera considérée). Exception : Les membres de l'équipe du Québec se qualifient pour 2 représentations.
- Si un patineur se qualifie pour un solo en couple et en simple, il devra choisir un seul des deux solos.
- Un patineur ne peut reporter son solo à l'année suivante, même pour cause de blessure.
- Un solo ne peut être octroyé plus d'une fois pour la même catégorie à l'exception des catégories compétitives et Or.
- Les patineurs ayant déjà obtenu un solo lors des années précédentes dans les catégories star 2, 3 et 4, ne sont plus admissibles pour la pège.
- Le Conseil d'administration détermine la représentation à laquelle le patineur fera son solo selon la direction artistique de la Revue sur glace.

Important: Il est de la responsabilité du patineur de fournir tous ses résultats de compétition en copie papier à la représentante des compétitions et ce, peu importe son niveau de patinage. Seuls les résultats reçus seront comptabilisés.

1. Patineurs de compétition

La durée maximale du solo pour les patineurs de compétitions est de **2 min 30 sec** (plus ou moins 10 secondes).

1.1. **Championnats de section A**

Avoir concouru à au moins quatre (4) compétitions différentes au niveau Pré-Novice, Novice, Junior ou Senior du 1er juillet au 28 février de l'année suivante.

1.1.1. Les patineurs qui sont qualifiés pour la finale des Championnats de section A mériteront automatiquement un solo pour une représentation.

1.1.2. Les patineurs faisant partie de l'équipe du Québec auront un solo pour deux représentations.

1.2. **Championnats de section B**

Avoir concouru à au moins quatre (4) compétitions différentes au niveau sans limite, pré-juvénile et juvénile du 1er juillet au 28 février de l'année suivante.

1.2.1. Pour les catégories sans limite, le patineur ayant remporté une médaille aura un solo pour une représentation.

1.2.2. Pour les catégories pré-juvénile, le patineur se classant dans le quart supérieure lors de la finale des championnats de section B méritera un solo pour une représentation.

1.2.3. Pour la catégorie juvénile, le patineur se qualifiant pour la finale de section B méritera un solo pour une représentation.

1.3. **Solos par pointage**

Les patineurs n'ayant pas obtenu de solo dans les catégories ci-dessus sont éligibles aux solos par pointage.

1.3.1. Le nombre de solo sera attribué au prorata du nombre de patineurs

se qualifiant pour la catégorie de solos par pointage pour les patineurs de compétition.

Patinage de compétition	
Nb de patineurs	Nb de solos
Moins de 5	1
5 à 10	2
11 et plus	3

1.4 Jeux du Québec/Jeux de la participation

Le patineur ayant réussi à se classer dans le quart supérieur de sa catégorie à la finale provinciale des Jeux du Québec / Jeux de la participation et qui n'a pas obtenu de solo par pointage se méritera un solo pour une représentation.

2. Patineurs Star

La durée maximale du solo pour les patineurs de Patinage Star 5 et 6 est de **2 min** (plus ou moins 10 sec) et pour les patineurs de Patinage Star 7 et plus de **2 min 30 sec** (plus ou moins 10 secondes).

2.1. Solos Star

2.1.1. Solo par pointage

Avoir concouru à un minimum de quatre (4) compétitions ou invitations différentes Star 5 et plus du 1er juillet au 28 février de l'année suivante.

2.1.1.1. Quatre (4) solos par représentation seront attribués selon le pointage obtenu en compétition (voir l'annexe pour le calcul des points).

2.1.2. Championnat de Patinage Star/Michel Proulx

Pour le patineur Star seulement.

- Le patineur se qualifiant à la finale régionale Star Michel Proulx aura un bonus de 1 point à son total de points pour les compétitions/invitations.

- Le patineur ayant réussi à se classer dans le quart supérieur de sa catégorie à la finale Provinciale Star Michel Proulx et qui n'a pas obtenu de solo par pointage se méritera un solo pour une représentation.

2.2. Solo OR

- 2.2.1. Le patineur ayant complété un test Or en danse mérite une présentation avec partenaire pour une représentation.
- 2.2.2. Le patineur ayant complété un test Or en Style libre aura droit à un solo pour une représentation.

2.3. Solo Diamant

Le patineur ayant complété son test Diamant en danse aura droit à une prestation avec partenaire pour 1 représentation.

2.4. Solo d'adieu

Un solo d'adieu est accordé au patineur qui se retire du patinage amateur afin de devenir professionnel, c'est-à-dire qu'il a suivi sa formation entraîneur régional Star et qu'il peut enseigner. Ces patineurs auront un solo pour une représentation.

3. Solos intégrés

La durée maximum d'un solo intégré est d'une (1) minute.

3.1. Tests Star 1 à 5 de Patinage Canada

- 3.1.1. Avoir obtenu le plus haut pointage cumulatif pour les tests réussis pendant la période du 1er mars au 28 février de l'année suivante. Le calcul sera effectué selon les critères de pointage de Patinage Laurentides. En cas d'égalité de pointage, la date du test de fera office de critère de priorité.
- 3.1.2. La majorité des tests passés pendant la période déterminera la catégorie d'éligibilité pour l'attribution du solo intégré.
- 3.1.3. Deux solos intégrés seront octroyés par représentation.

3.2. Tests Star 6 et plus

- 3.2.1. Avoir obtenu le plus haut pointage cumulatif pour les tests réussis pendant la période du 1er mars au 28 février de l'année suivante. Le calcul sera effectué selon les critères de pointage de Patinage Laurentides. En cas d'égalité de pointage, la date du test de fera office de critère de priorité.
- 3.2.2. La majorité des tests passés pendant la période déterminera la catégorie d'éligibilité pour l'attribution du solo intégré.
- 3.2.3. Deux solos intégrés seront octroyés par représentation.

3.3. Compétitions

- 3.3.1. Avoir concouru à un minimum de 4 compétitions ou invitations différentes de catégorie Star 2, Star 3 ou Star 4 du 1er juillet au 28 février de l'année suivante.
- 3.3.2. Les solos intégrés pour cette catégorie seront attribués par pige lors d'une réunion du Conseil d'administration.
- 3.3.3. Un total de 2 solos intégrés seront attribués par représentation.

ANNEXE 1 – SYSTÈME DE POINTAGE

Système de pointage des compétitions par proportionnalité

Le pointage sera calculé sur la base de pourcentage de réussite du compétiteur par rapport au total des concurrents de son événement en multipliant par le facteur d'équivalence selon la catégorie du patineur pendant la compétition.

Seuls les 4 meilleurs résultats seront comptabilisés, peu importe la catégorie de style libre (court ou long). Par exemple, un patineur peut choisir un résultat Star 7 et 3 résultats Star 8. Dans le cas d'un patineur qui chevauche le Star 4 et 5, seulement les 4 meilleures compétitions Star 5 seront comptabilisées.

Voici le tableau des facteurs d'équivalences et à la page suivante, deux exemples sont détaillés.

Tableau des facteurs d'équivalences pour le calcul des solos

Catégorie Style libre STAR	Pointage		Catégorie Compétitif	Pointage
Star 5	1,03		Sans limite	1,02
Star 6	1,04		Pré-juvénile	1,03
Star 7 et Star 8	1,05		Juvenile	1,05
Star 9 et Star 10	1,06		Pré-novice	1,07
Or	1,07		Novice	1,08
			Junior	1,09
			Senior	1,10

EXEMPLE PATINEUR A: Nous avons un événement comportant 5 concurrents. Si le compétiteur termine 3^e, celui-ci a donc dépassé 2 concurrents, soit $5 - 3 = 2$. Le pourcentage de réussite devra être calculé de la façon suivante: 2 divisé par 5 soit 0,4 point multiplié par le facteur d'équivalence de la catégorie (voir le tableau à la page 11).

Patineur A dans la catégorie STAR 5: Résultat : 3^e sur 5.

Étapes du calcul du pointage final comparatif:

Total des concurrents – rang = réussite

$$5 - 3 = 2$$

Réussite ÷ total des concurrents = pourcentage de réussite

$$2 \div 5 = 0,4$$

Pourcentage de réussite X facteur d'équivalence = pointage final comparatif

$$0,4 \times 1,03 = 0,412$$

Donc, pour cet événement le patineur A reçoit un pointage de 0,412

EXEMPLE PATINEUR B: Nous avons un événement comportant 15 concurrents. Si le compétiteur termine 9^e, celui-ci a donc dépassé 6 concurrents, soit $15 - 9 = 6$. Le pourcentage de réussite devra être calculé de la façon suivante: 6 divisé par 15 soit 0,4 point multiplié par le facteur d'équivalence de la catégorie (voir le tableau à la page 11).

Patineur B dans la catégorie STAR 5: Résultat : 9^e sur 15.

Étapes du calcul du pointage final comparatif:

Total des concurrents – rang = réussite

$$15 - 9 = 6$$

Réussite ÷ total des concurrents = pourcentage de réussite

$$6 \div 15 = 0,4$$

Pourcentage de réussite X facteur d'équivalence = pointage final comparatif

$$0,4 \times 1,03 = 0,412$$

Pour cet événement, le patineur B reçoit un pointage de 0,412. Les patineurs recevront le même pointage, puisque c'est le seuil de réussite qui est pris en considération et non le rang uniquement.